



Mémento: assurance-accidents collective pour toutes et tous les enfants et les jeunes placé·e·s hors de leur famille

Personnes assurées	Toutes et tous les enfants et les jeunes âgé·e·s de 25 ans au plus domicilié·e·s dans le canton de Berne, dont s'occupent des parents nourriciers, ainsi que toutes et tous les enfants et les jeunes âgé·e·s de 25 ans au plus domicilié·e·s hors du canton, dont s'occupent des parents nourriciers qui sont, eux, domiciliés dans le canton de Berne.
Risques assurés	Accidents de la vie courante (subsidièrement à l'assurance-accidents obligatoire selon la LAMal et la LAA) des enfants et des jeunes. De même, les assurances-accidents scolaires existantes priment.
Prestations assurées	<u>Frais de traitement/prestations de soins</u> Frais de traitement pour les personnes non couvertes. En cas de séjour hospitalier, c'est le tarif de la division commune qui s'applique. <u>Décès</u> 10 000 francs de prestation en capital <u>Prestations pour invalidité</u> 100 000 francs Progression jusqu'à 350 % du capital: en cas de taux d'invalidité de 100 %, la somme versée s'élève à 350 000 francs.
Début et fin de la couverture d'assurance	Lors de l'admission de la personne dans le cercle des personnes assurées et lors de sa sortie de ce dernier.
Champ d'application à raison du lieu	L'assurance s'applique dans le monde entier pour un séjour de 12 mois au maximum hors de Suisse et du Liechtenstein.
Assureur	Allianz Suisse Société d'Assurances SA, police n° B10.0.735.207
Déclaration de sinistre	À remplir par l'OM au moyen du formulaire prévu à cet effet et à renvoyer par courriel à: versicherungsmanagement@be.ch ou par courrier postal à: Administration des finances du canton de Berne Gestion des risques et des assurances Münsterplatz 12 3011 Berne
Remarque	Si, au moment de l'accident, une personne est assurée au sens de la LAA, la couverture en cas de décès est supprimée et le capital assuré en cas d'invalidité s'élève à 50 000 francs.

Cet aperçu a un caractère uniquement informatif et n'est pas contraignant. Seule(s) la/les police(s) d'assurance obligatoire(s) est/sont déterminante(s).